



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 mars 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le **05 mars**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON,
M. Jean-Michel LE COZ, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, adjoints, MM. José DOMINIQUE,
Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Caroline FAYETTE,
Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD,.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE
Mme Sandrine LEMAHIEU

Secrétaire de séance : Mme Caroline FAYETTE

M. Rainer-Maria HANKEL arrive à 19h15 et ne participe pas à l'approbation du Procès-Verbal de la
séance du 30 janvier 2024. Mme Nathalie WENTWORTH quant à elle arrive à 19h40 et ne participe
pas également à la question n°1.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Vote du compte administratif de l'exercice 2023
3. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023
4. Affectation des résultats N-1 au budget primitif 2024
5. Acquisitions foncières
6. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle suite à l'avis favorable du CDG24
7. Modifications des statuts de la CAB
8. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2024-011)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

2024-15 : Achat de 2 radars pédagogiques - TRAFIC SIGNALISATION LUMINEUSE Norroy-le-Veneur- 3 010,00€

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

2024-04: Décisions de non préemption sur les parcelles B231 - AB 151 ; AB 152 ; AB 230 ; AB 275; AB 324; AB 154-AB 231

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

2024-14: Association de Sauvegarde de l'environnement (ASE) – lutte contre les frelons asiatiques – 329,67€

Délégation n°26: De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

2024-05: Demande de fonds de concours à la CAB pour des travaux de correction acoustique du restaurant scolaire pour un plafond maximal de 1 598,00 €

2024-06: Demande de fonds de concours à la CAB pour l'équipement de panneaux informatifs lumineux pour un plafond maximal de 17 645,00 €

2024-07: Demande de fonds de concours à la CAB pour l'achat de 2 radars pédagogiques pour un plafond maximal de 1 460,00 €

2024-08: Demande de fonds de concours à la CAB pour l'achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes et de sports pour un plafond maximal de 1 775,20 €

2024-09: Demande de subvention DETR pour les travaux de couverture de salles des fêtes et de sports pour un plafond maximal de 16 097,19€

2024-10: Demande de subvention contrat de territoires auprès du conseil départemental pour les travaux de couverture de salles des fêtes et de sports pour un plafond maximal de 8 048,60€

2024-11: Demande de subvention DETR pour les équipements de vidéoprotection pour un plafond maximal de 24 748,25€

2024-12: Demande de subvention FIPDR pour les équipements de vidéoprotection pour un plafond maximal de 41 247,09€

2024-13: Demande de subvention Fonds Vert pour la modernisation du parc d'éclairage public pour un plafond maximal de 10 183,33€

Délégation n°31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Le conseil municipal PREND ACTE.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 (N°2024-012)

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,
Considérant que M. Jean-Michel LE COZ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget principal de la commune,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 par M. Jean-Louis DESSALLES, maire,

Considérant que M. Jean-Louis DESSALLES, maire, s'est retiré au moment du vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général de la commune, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget général de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, lequel se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		86 744,87	510 755,44		510 755,44	86 744,87
Opération de l'exercice	1 227 428,27	1 430 756,73	1 311 215,81	1 601 993,23	2 538 644,08	3 032 749,96
TOTAUX	1 227 428,27	1 517 501,60	1 821 971,25	1 601 993,23	3 049 399,52	3 119 494,83
Résultats de clôture		290 073,33	219 978,02			70 095,31
Restes à réaliser			521 558,12	505 959,45	521 558,12	505 959,45
TOTAUX CUMULES	1 227 428,27	1 517 501,60	2 343 529,37	2 107 952,68	3 570 957,64	3 625 454,28
RESULTATS DEFINITIFS		290 073,33	235 576,69			54 496,64

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement ;

ARRETE ET VOTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 (N°2024-013)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget général de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (n° 40200) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ET VOTE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget général n° 40200 de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC ;

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

4. AFFECTATION DES RESULTATS N-1 AU BUDGET PRIMITIF 2024 (N°2024-014)

Conformément à l'instruction M57, le résultat de la section de fonctionnement (ou d'exploitation) doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement qui s'élève à la somme de 290 073,33 € et se détaille comme suit :

Résultat de fonctionnement	Résultat antérieur reporté :	1 056 499,50 €
	Part affectée à l'investissement :	-969 754,63 €
	Résultat de l'exercice 2023 :	<u>203 328,46 €</u>
	Résultat excédentaire à affecter :	290 073,33 €

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice de la section d'investissement qui s'élève à la somme de -219 978,02 € et se détaille comme suit :

Résultat d'investissement	Résultat antérieur reporté :	-510 755,44 €
	Résultat de l'exercice 2023 :	<u>290 777,42 €</u>
	Solde déficitaire investissement :	-219 978,02 €

Les restes à réaliser 2023 font apparaître un déficit de – 15 598,67 € et se détaille comme suit :

Restes à réaliser recettes :	505 959,45 €
Restes à réaliser dépenses :	<u>-521 558,12 €</u>
Déficit restes à réaliser :	-15 598,67 €

Solde déficitaire total d'investissement : **-235 576,69 €**

M. le Maire communique au conseil municipal les résultats globalisés du budget primitif 2023 présentés sous forme de tableau ci-après :

40200 Sigoulès-et-Flaugeac - Résultat 2023 – Affectation 2024

Budget Principal : Cne Sigoulès-et- Flaugeac (40200) :	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'invest exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser en dépenses d'inv	Restes à réaliser en recettes d'inv	résultats à affecter sur BP 2024
Investissement	-510 755,44	-	290 777,42	--	-219 978,02	-521 558,12	505 959,45	-235 576,69
Fonctionnement	1 056 499,50	969 754,63	203 328,46	--	290 073,33	-	-	290 073,33
TOTAL	545 744,06	969 754,63	494 105,88	--	70 095,31	-521 558,12	505 959,45	54 496,64

Compte administratif 2023

Affectation de résultat 2024

Le résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à la somme de : 290 073,33 € et se détaille comme suit :

Résultat de fonctionnement antérieur : 1 056 499,50 €
Part affectée à l'investissement : -969 754,63 €
Résultat de l'exercice : 203 328,46 €
Total : 290 073,33 €

Le résultat de clôture de l'exercice de la section d'investissement s'élève à la somme de : -219 978,02 € et se détaille comme suit :

Résultat d'investissement antérieur : -510 755,44 €
Résultat de l'exercice : 290 777,42 €
Total : -219 978,02 €

Montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : -521 558,12 €
Montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 505 959,45 €
Total solde des restes à réaliser (Dépenses – Recettes) : -15 598,67 €

Il se dégage un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de : 235 576,69 €. (219 978,02 + 15 598,67)

Compte tenu du résultat excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement, ainsi que du solde déficitaire des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DÉCIDE de reporter au budget primitif 2024 les résultats de clôture 2023, fonctionnement et investissement, comme suit :

- La somme de 235 576,69 € sera affectée au financement du déficit d'investissement, compte 1068.
- La somme de 219 978,02 € sera inscrite en déficit d'investissement reporté à la ligne 001 du budget primitif.
- La somme de 54 496,64 € sera reprise en report à nouveau excédentaire à la ligne codifiée 002 du budget primitif (recettes de fonctionnement). (290 073,33 € – 235 576,69 € affectés au c/1068 = 54 496,64 €)

5. ACQUISITIONS FONCIERES

• PROPOSITION D'ACHAT DU BATIMENT DU CIAS RUE DE LA MAYADE (N°2024-015)

La commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC a reçu de la part du CIAS Au Cœur des 3 Cantons une proposition de cession pour l'antenne de Sigoulès sise 13 rue de la Mayade. Pour rappel, ils ont quitté ces locaux le 1^{er} juin 2023 et sont dorénavant locataires du bureau 9 au chorum.

L'ensemble immobilier proposé comporte 2 lots

- 1 partie dédiée à un usage commercial de 63,30 m²
- Une seconde de 116,50 m² réservée à une habitation (rez-de-chaussée, sous-sol et 1^{er} étage)

L'immeuble est également grevé d'une copropriété sur une partie du rez-de-chaussée.

La proposition est de 170 000 € et reste négociable. M. le Maire fait le point des projets de la commune. L'assemblée convient que ces locaux ne trouveraient pas d'utilité actuellement et que, de fait, la dépense à supporter serait inopportune.

Considérant que cette acquisition ne présente pas d'intérêt pour la commune à date

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE la proposition qui lui est présentée

INDIQUE qu'il ne souhaite pas acquérir le bâtiment à aujourd'hui

PRECISE qu'il pourra étudier une proposition moindre ultérieurement si le propriétaire n'a pas trouvé d'acquéreurs

MANDATE M. le Maire à informer le pétitionnaire de ce refus et à signer les pièces relatives à cette affaire

• ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AB138 - AB315 - AB317 (N°2024-016)

Les propriétaires du terrain et du bâtiment attenant à la mairie ont fait part à M. le Maire de leur intention de mettre en vente ces parcelles cadastrées AB138, AB315, AB317 d'une surface totale de 8 095 m². Il est précisé que ces parcelles sont classées en zone UE pour la grange et pour partie UE et N pour les prés.

M. le Maire rappelle que l'assemblée a engagé une réflexion sur l'aménagement du bourg. L'étude réalisée par le CAUE de la Dordogne (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a démontré qu'il est indispensable d'anticiper l'évolution des zones à urbaniser pour éviter une mauvaise intégration des futures constructions, une fermeture des paysages qui plus est à l'entrée de ville. A ce titre l'acquisition de ces parcelles s'inscrit directement dans la mise en œuvre de ce programme.

La proposition faite est de 230 000 €. M. le Maire précise que les propriétaires souhaitent céder en priorité le bien à la commune. Ainsi, il s'agit de leur confirmer l'intention d'acquisition. Une contre-proposition sera émise. Il indique que cet achat s'inscrivant dans un projet urbain, il sera formalisé ultérieurement lorsque le dossier et le plan de financement seront finalisés.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis du Domaine en date du 12 juillet 2023 ;

Considérant le courrier des propriétaires des parcelles AB138, AB315, AB317 précisant qu'ils souhaitent céder ce bien d'une contenance cadastrale de 8 095 m², situé 1 route d'Uffer,

Considérant l'intérêt de la commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, permettra d'avancer dans le réaménagement du bourg

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition auprès GFA de Maurillac des parcelles cadastrées AB 138, AB315 et AB317

CHARGE M. le Maire de faire une contre-proposition du bien

PRECISE aux vendeurs que cette acquisition entre dans le cadre du projet d'aménagement de bourg et ne pourra pas être inscrite au budget 2024.

DIT que l'engagement sera pris quant aux délais après accord définitif sur le prix d'acquisition

MANDATE M. le Maire à informer le pétitionnaire de cette décision et à signer les pièces relatives à cette affaire.

6. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE SUITE A L'AVIS FAVORABLE DU CDG24 (N°2024-017)

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 26 janvier 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Il propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	40 % du plafond maximum soit 320 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	40 % du plafond maximum soit 280 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	40 % du plafond maximum soit 240 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	40 % du plafond maximum soit 200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	40 % du plafond maximum soit 160 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	40 % du plafond maximum soit 140 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	40 % du plafond maximum soit 120 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 votes pour (*Jean-Louis DESSALLES, Chrystelle BEAUMAIN, Joël PIERRON, Isabelle BERTOUNESQUE, Jean-Michel LE COZ, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Rainer-Maria HANKEL, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON et Maryline BERNARD*) **et 1 abstention** (*Michel PROUILLAC*)

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

7. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CAB (N°2024-018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 modifié ;

Vu la délibération n° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des évolutions réglementaires, notamment une mise à conformité avec l'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compétences obligatoires :

- Mise à jour des compétences obligatoires pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

Compétences facultatives :

- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3 500 places ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « les compétences facultatives relatives à l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacle ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « le développement des compétences facultatives, relatif à l'accueil des enfants ».
- Compléter la liste des Maisons de santé pluriprofessionnelles par celle du Fleix et celle de l'Ouest à Prigonrieux.

Conseil Communautaire :

- Supprimer des statuts le nombre de 72 sièges de conseillers communautaires dans la mesure où cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, ayant vocation à modifier ou non le nombre de conseillers, pris avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

8. QUESTIONS DIVERSES

1. Utilisation de la salle plurivalente

M. le Maire rappelle que les activités culturelles et sportives sur la commune se déroulent dans plusieurs salles et sont orchestrées par des associations. A ce titre, s'agissant d'une activité lucrative, le professeur de batterie ne les dispensent plus dans une salle municipale. Il s'avère que la personne qui propose des cours de gymnastique douce à la salle plurivalente est auto-entrepreneuse.

M. le Maire fait part de son intention de mettre fin à la mise à disposition gratuite pour la rentrée prochaine. Cette décision sera notifiée en mars pour permettre à cette personne de prendre des dispositions pour la continuité de son activité professionnelle.

2. Réflexion sur l'utilisation de la salle des fêtes et de sports :

Une discussion est engagée autour de la future utilisation de la salle des fêtes et de sports. En effet, il s'agit de définir dans quel cadre la salle sera mise à disposition des associations et sous quelle modalité. Pour le versant salle des fêtes, les élus devront prochainement se prononcer sur la location de la salle pour des évènements.

Par ailleurs, la commune est sollicitée par l'association les BERGOBOUCH porteuse du projet « tous ensemble pour Octobre Rose ». En 2024, la manifestation aura lieu sur un week-end complet et elle demande la mise à disposition de la salle des fêtes et de sports, la salle des associations et du parking.

3. PAV point sur la reprise des travaux

M. le Maire et son adjointe Mme Bertounesque ont reçu le 28 février l'interlocuteur pour les professionnels du secteur de la commune pour la gestion de leurs déchets (proposition de bornes privatives par exemple).

Il leur a exposé avec précisions les changements tarifaires et les spécificités des différents modes de collecte dont la commune dépend (Tarification PAV / PAP / REDEVANCE SPECIALE 2024 /RI 2025 / EVENEMENTIELS).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, une redevance spéciale pour les professionnels, associations et administrations a été instituée. Les petits producteurs d'ordure ménagères (sacs noirs) en sont dispensés puisqu'ils s'acquittent de la TEOM. M. le Maire a adressé un courrier explicatif aux associations.

4. Modification horaire des éclairages publics va être effectuée par le SDE24

M. le Maire et son adjoint M. Le Coz sont intervenus auprès de la régie du SDE24 afin d'accélérer la mise en place des nouveaux code temps. En effet, les mairies du département ayant été très nombreuses à se positionner pour une modification en vue des économies d'énergies, les services sont saturés de mission. La commune de Sigoulès-et-Flaugeac s'étant prononcée très tôt, elle sera bientôt satisfaite. Les signalisations obligatoires seront implantées dès le début des travaux.

5. Procédure des chemins ruraux : compte rendu du travail effectué et réunion de la commission

M. le Maire remercie les élus qui ont effectué le premier travail de repérage des chemins ruraux très rapidement. Ils les ont identifiés selon le plan fourni par le département sur papier et ont complété une très grosse partie du tableau de recensement des chemins ruraux.

La commission va donc pouvoir se réunir et la procédure sera lancée lors du conseil municipal du 11 avril 2024.

6. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables dite APER prévoit que les communes définissent en lien avec la CAB, et après concertation des habitants, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et de leurs ouvrages connexes (ZAE nR).

4 grands axes construisent la mise en exercice de cette loi :

- La planification avec les élus locaux du déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- La simplification des procédures environnementales
- L'utilisation des espaces déjà artificialisés pour leur développement
- Un meilleur partage de la valeur des projets d'énergies renouvelables sur leurs territoires d'implantation.

Ainsi, il s'agit pour le conseil de prioriser les parcelles, immeubles ou secteurs qu'il souhaiterait destiner à des EnR et celles où l'implantation seraient strictement proscrite.

Ces terrains et espaces seront recensés par une concertation du public dont les modalités sont librement décidées par l'assemblée.

M. le Maire souhaite qu'une commission de travail soit formée par des élus pour travailler sur la cartographie des zones et ensuite venir en appui des services administratifs.

7. SAFER Procédure des biens sans maître

Lors du conseil municipal de septembre 2023, les élus ont décidé de se faire accompagner par la SAFER dans la mise en œuvre de la procédure d'appréhension des biens sans maître dans le cadre de la première étape. Pour rappel celle-ci comporte

- Définition des biens sans maître - présentation et explication de la procédure lors d'un rendez-vous en Mairie.
- Liste des parcelles présumées sans maître + cartographies desdits biens,
- Explication sur le tri des parcelles à retenir pour l'éventuel lancement de procédure (état des lieux du territoire).

La SAFER a donc communiqué la liste de parcelles constituant une base de travail. Un premier tri de cette liste est nécessaire car certaines parcelles peuvent en réalité ne pas être présumées sans maître. Cette liste est obtenue à partir d'un travail réalisé par la Safer sur les données cadastrales. Une réunion de présentation aux élus de la procédure et de l'état des lieux du parcellaire est planifiée le jeudi 7 mars 2024

A la suite de l'état des lieux et de la présentation de la procédure, le conseil municipal sera amené à statuer sur la suite à donner lors d'une prochaine réunion

8. Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après deux années d'application du PLUi, une procédure de modification a été lancée pour améliorer le document et l'adapter à de nouveaux projets et de nouvelles attentes.

La modification ne permet pas de tout changer : avec cette procédure, il n'est pas possible de réduire les zones agricoles et naturelles et donc, de passer une parcelle en zone A (agricole) ou N (naturelle) en zone U (urbaine) ou AU (à urbaniser).

Mais elle permet :

- De demander l'identification nécessaire au changement de destination de bâtiments situés en zone agricole et naturel (ex : ancienne grange à transformer),
- Faire évoluer certains points du règlement (ex : hauteur, aspect...),
- D'ajouter les protections du patrimoine bâti ou végétal,
- D'adapter les objectifs de construction sur les terrains faisant l'objet de projets particuliers...

Des permanences auront lieu à la CAB, à la Mairie de Bergerac, à la Mairie de La Force. La commune en recevra 4 dans la salle de Justice et de Paix :

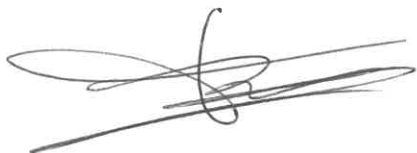
- Mercredi 6 mars 2024 de 8 h 30 à 12 h 30
- Mardi 12 mars 2024 de 14 h à 18 h 00
- Lundi 25 mars 2024 de 8 h 30 à 12 h 30
- Vendredi 5 avril 2024 de 13 h 30 à 17 h 00

9. Omelette à l'aillet

Cette année la désormais traditionnelle omelette à l'aillet sera confectionnée et servie dans la cour de la mairie.

La séance est levée à 21h50

La secrétaire de séance



Mme Caroline FAYETTE

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES

